

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 novembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DAC 809 Subvention à l'association Andes diffusion (3 e).

**M. Christophe GIRARD et Mme Pascale BOISTARD,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Andes diffusion ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9^e Commission et par Mme Pascale BOISTARD au nom de la 6^e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000 euros, est attribuée à l'association Andes diffusion 8, rue Volta 75003 Paris, pour l'organisation de M.A.I en 2011. X02773 2011_03614.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2011 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 4 0004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.